

"AIRGAZ SIAC" 28 JAN. 1997

Société Anonyme  
Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 182.960.040 FRF

Siège Social : 84 Rue Charles Michels  
93200 SAINT DENIS (Seine- Saint-Denis)

\*\*\*\*\*

SIRET n° 300-560-588-00232  
\*\*\*\*\*



**PROCES VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DES ACTIONNAIRES**

**du 16 février 1996**

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le vendredi 16 février à 15 heures, les actionnaires de la Société dénommée "AIRGAZ SIAC", société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 182.960.040 FRF, divisé en 1.524.667 actions au nominal de 120 FRF chacune, dont le siège social est fixé à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), rue Charles Michels n° 84, se sont réunis, audit siège social, en Assemblée Générale Ordinaire, sur la convocation faite par Monsieur Holger Schwencke, Président du Conseil de Surveillance effectuée par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire le 31 janvier 1996, contenant indication de l'ordre du jour.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Holger Schwencke en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance préside l'Assemblée.

Conformément aux statuts, sont appelés comme scrutateurs et acceptent ces fonctions, Monsieur Jean Claude Zimmer et Monsieur Winfrid Schmidt, tous les deux actionnaires.

Monsieur Stefan Messer est désigné comme secrétaire.

Le bureau ainsi composé constate qu'il résulte de la feuille de présence, arrêtée par ses membres, que actionnaires possédant ensemble 1.524.663 actions sur les 1.524.667 actions composant le capital social, sont présents ou représentés.

En conséquence le bureau déclare que l'Assemblée est valablement constituée.

Monsieur le Président indique par ailleurs à l'Assemblée que la SA "CONSULTAUDIT", Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, a accusé réception de sa convocation et s'est excusée en raison d'autres engagements, de ne pouvoir participer à ladite Assemblée.

Puis le Président met à la disposition des actionnaires :

- 1) Les avis de convocation, comme ci-dessus indiqué ;
- 2) La feuille de présence de l'Assemblée et la liste des actionnaires ;
- 3) Les statuts régissant actuellement la société ;
- 4) Le texte des projets des résolutions soumises à l'Assemblée ;

Puis, Monsieur le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions légales sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés par la loi ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

Sur l'invitation de son Président, l'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président donne alors lecture du rapport du Conseil de Surveillance. Enfin la discussion est ouverte, au cours de laquelle différentes explications et précisions sont demandées et fournies par le Président.

Monsieur Schwencke constate que Monsieur Haelwaeters, invité en tant que Président du Directoire et également propriétaire de 2 actions donc dûment convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, s'est excusé de ne pouvoir être présent.

En conséquence, Monsieur Schwencke donne lecture des observations du Conseil de Surveillance à l'assemblée concernant la révocation de Monsieur Haelwaeters.

L'Assemblée s'étant prononcée pour les résolutions proposées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix ces résolutions figurant à l'ordre du jour :

### PREMIERE RESOLUTION

"L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de Surveillance, décide de révoquer Monsieur Frans Haelwaeters de sa fonction de Membre et Président du Directoire.

En conséquence un nouveau Membre et Président du Directoire sera nommé lors du Conseil de Surveillance qui se tiendra le 16 février 1996 à 16 heures.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du document prévu par la loi concernant les emplois ou fonctions exercés par le candidat ci-après au Conseil de Surveillance, nomme comme Membre du Conseil de Surveillance de la société, pour une durée de 6 années commençant dès la fin du mandat de Monsieur Emonts, dans les termes et sous les conditions de l'article 17 des statuts, et qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000:

Monsieur Rémi Magnière

né le 13 octobre 1949 à Valenciennes Nord

de nationalité : française

demeurant à : 40 rue Trébois - 92300 Levallois Perret

Monsieur Magnière devra être propriétaire d'au moins une action de la société dans les conditions et délais prévus par l'article 18 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Stefan Messer donne alors lecture à l'Assemblée, qui prend acte, de la lettre d'acceptation de fonctions de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Rémi Magnière.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16 heures.

Le Président

Holger SCHWENCKE



Les Scrutateurs

Jean Claude ZIMMER



Le Secrétaire

Stéfan MESSER



Winfried SCHMIDT



Pour acceptation de fonctions  
Monsieur Rémi MAGNIERE

